



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-334

Objet : Société QUALIANOR – contrat de certification afin d’obtenir le label « Employeur Pro Vélo »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l’offre de la correspond à nos besoins de certification pour obtenir le label « Employeur Pro Vélo »,

APPROUVE le contrat et les conditions générales de vente de certification pour obtenir le label « Employeur Pro Vélo » dont le montant est pris en charge par la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette), avec la société QUALIANOR située au chemin de la Décelle, 26130 SAINT PAUL-TROIS CHATEAU.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 15 décembre 2023



Philippe LAURENT